

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00910
Numéro SIREN : 832 740 963
Nom ou dénomination : 3H

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2017 sous le numéro de dépôt 6061

**SOCIETE BENEFICIAIRE
3H SAS**

**APPORT DE TITRES
SOCIETE BRULERIE D'ALRE SAS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

**SOCIETE BENEFICIAIRE 3H SAS
APPORT DE TITRES BRULERIE D'ALRE SAS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

A l'attention de l'associé unique de la société 3H SAS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur Hugo HERBERT, associé de la société 3H SAS, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Hugo HEBERT, dans le cadre d'une opération portant sur le capital social, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Hugo HEBERT vise à constituer, dans un souci d'organisation patrimoniale une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par les entités détenues ou contrôlées.

1.2 Présentation des sociétés et parties et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

La société 3H SAS va recevoir les titres de la société BRULERIE D'ALRE SAS actuellement détenus par Monsieur Hugo HEBERT, demeurant « Kerguero » – 56400 BRECH.

1.2.2 Société bénéficiaire 3H SAS

Conformément au projet d'apport, 3H SAS est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 € ayant son siège social « Kerguero » – 56400 BRECH.

1.2.3 Société BRULERIE D'ALRE SAS dont les titres sont apportés

BRULERIE D'ALRE SAS est une société par actions simplifiées au capital de 80 000 € ayant son siège social Zone Industrielle du Kenyah - 56400 PLOUGOUMELLEN.

Son capital, composé de 200 parts sociales, est détenu par :

- | | |
|------------------------|-------------|
| - Erik HEBERT: | 117 actions |
| - Marie-France HEBERT: | 1 action |
| - Hugo HEBERT : | 41 actions |
| - Jimmy HEBERT : | 41 actions |

La société BRULERIE D'ALRE SAS a pour objet :

- le commerce de tous produits alimentaires et plus spécialement de produits d'épicerie fine, produits exotiques, cafés torréfiés ;
- le commerce de tous matériels de cafétéria et plus généralement, de tous articles mobiliers, matériels ou ustensiles nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de débits de boissons, restaurants ou hôtels ;
- l'exécution de toutes prestations de services, réparations, locations se rapportant auxdits matériels ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant directement ou indirectement à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tout autre objet similaire ou connexe.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de délibération des associés de la société 3H SAS qui statuera sur l'opération d'augmentation de capital inhérente à l'apport en nature objet du présent rapport.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B Ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société BRULERIE D'ALRE SAS contre les titres émis par la société 3H SAS.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation de l'opération d'apport est subordonnée aux conditions suspensives décrites à l'article VIII du traité d'apport :

- Agrément de la société 3H SAS, bénéficiaire en qualité d'associée par la collectivité des Associés de la société BRULERIE D'ALRE SAS ;
- Renonciation par les associés de la Société BRULERIE D'ALRE SAS à l'exercice de leur droit de préemption ;
- Etablissement du rapport du commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur des apports,
- Approbation de l'apport ainsi que son évaluation, de sa rémunération, et de l'augmentation de capital en résultant par l'associé unique de la société Bénéficiaire.

A défaut d'intervention de ces vérifications et approbations avant la date du 31 Mars 2018, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Hugo HEBERT, 1 000 031 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2 Description de l'apport

Les 41 actions de la société BRULERIE D'ALRE SAS, dont l'apport est envisagé par Monsieur Hugo HEBERT ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 1 000 031 €, soit 24 391 € par action.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 3H SAS sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société BRULERIE D'ALRE SAS;
- pris connaissance des comptes de la société BRULERIE D'ALRE SAS;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales BRULERIE D'ALRE SAS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, nous nous sommes fait confirmer la pleine propriété par Monsieur Hugo HEBERT des parts sociales BRULERIE D'ALRE SAS objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 20,5 % du capital social de la société BRULERIE D'ALRE SAS.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la base de transactions en cours d'actions de la société BRULERIE D'ALRE SAS.

2.4.3 Valorisation de la société BRULERIE D'ALRE SAS

2.4.3.1 Méthode d'évaluation retenue

Evaluation sur la base des transactions

Une transaction est en cours portant sur la cession des actions BRULERIE D'ALRE SAS détenues directement ou indirectement par Monsieur Hugo HEBERT sur une base de 24 391 € par action.

Par conséquent cette transaction constitue une référence pour l'évaluation des actions détenues par Monsieur Hugo HEBERT et objet du présent apport.

3. Synthèse

La méthode de valorisation fondée sur la base de transactions fait ressortir une valeur des actions apportées de la société BRULERIE D'ALRE SAS s'établissant à 24 391 € l'action. Monsieur Hugo HEBERT apportant 41 actions de la société BRULERIE D'ALRE SAS, celles-ci sont donc valorisées à hauteur de 1 000 031 €.

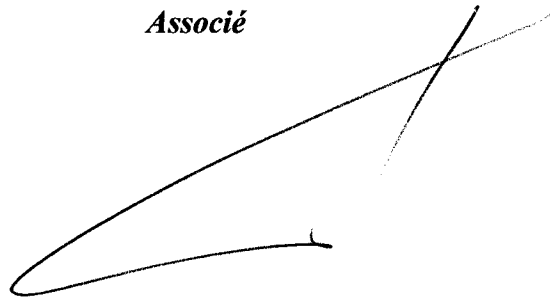
4. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1 000 031 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Saint Malo, le 15 décembre 2017

QUINIOU et Associés S.A.R.L

Gwenolé LE PROVOST
Associé

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end, and a shorter, curved stroke above it.